

Dernière mise à jour le 08 octobre 2016

Revenu de solidarité active RSA 2016

Sur LégiSocial, tableau récapitulatif 2016 du montant du revenu de solidarité active RSA socle. Le montant du revenu de solidarité active varie en fonction du nombre de personnes à charge ainsi qu'en fonction de l'âge des enfants.

Sommaire

- Valeurs jusqu'au 31 mars 2016
- Valeurs à compter du 1er avril 2016
- Valeurs à compter du 1er septembre 2016
- Valeurs depuis le 1er septembre 2016
- Valeurs depuis le 1er avril 2016
- Valeurs depuis le 1er septembre 2015
- Montant du RSA à Mayotte

Valeurs jusqu'au 31 mars 2016

2 décrets publiés au JO du 6 octobre 2015 ont revalorisés le montant du RSA au 1^{er} septembre 2015.

Ce sont donc ces valeurs qui s'appliquent au 1^{er} janvier 2016.

Décret n° 2015-1231 du 6 octobre 2015 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active, JO du 7 octobre 2015

Décret n° 2015-1232 du 6 octobre 2015 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active à Mayotte, JO du 7 octobre 2015

Valeurs à compter du 1er avril 2016

Une revalorisation de 0,1 %

Ainsi que le confirme la publication de la CNAF, mais également la circulaire interministérielle n° DSS/SD2B/2016/77 du 15 mars 2016, c'est une revalorisation de 0,1% des prestations familiales et sociales versées par les CAF qui s'applique au 1^{er} avril 2016, le taux de revalorisation de la BMAF étant fixé à cette valeur.

Extrait publication de la CNAF :

Au 1^{er} avril 2016, les prestations familiales et sociales versées par les caisses d'allocations familiales sont revalorisées de 0,1 %.

Extrait circulaire interministérielle n° DSS/SD2B/2016/77 du 15 mars 2016

Au 1er avril 2016, le taux de revalorisation de la BMAF est ainsi fixé à 0,1 %. Le montant de cette base mensuelle, en pourcentage duquel sont fixées les prestations familiales, est donc porté de 406,21 € à 406,62 € au 1er avril 2016.

Valeurs à compter du 1er septembre 2016

Nous avons consulté le site du service-public.fr ce vendredi 2 septembre 2016, et nous apercevons que le montant du RSA vient d'être revalorisé.

Cette revalorisation, de l'ordre de 2%, avait été annoncée notamment par le Premier ministre Manuel Valls le 14 avril 2016, dans le cadre du « plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté de janvier 2013 ».

Décret n° 2016-1276 du 29 septembre 2016 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active, JO du 30 septembre 2016

Valeurs depuis le 1er septembre 2016

RSA pour une personne seule

Personne seule	Personne à charge	Valeur RSA
	0	535,17 €
	1	802,76 €
	2	963,31 €
	3	1.177,37 €

- Majoration personne à charge supplémentaire : 214,07 €

RSA pour allocataire en couple

Allocataire en couple	Personne à charge	Valeur RSA
	0	802,76 €
	1	963,31 €
	2	1.123,86 €
	3	1.337,93 €

- Majoration personne à charge supplémentaire : 214,07 €

RSA pour parent isolé

Parent isolé	Personne à charge	Valeur RSA
	0	687,22 €
	1	916,30 €
	2	1.145,37 €

- Majoration personne à charge supplémentaire : 229,07 €

Décret n° 2016-1276 du 29 septembre 2016 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité

active, JO du 30 septembre 2016

Article 1

Le montant forfaitaire mensuel du revenu de solidarité active pour un allocataire est de 535,17 euros à compter des allocations dues au titre du mois de septembre 2016.

Valeurs depuis le 1er avril 2016

RSA pour une personne seule

Personne seule	Personne à charge	Valeur RSA
	0	524,68 €
	1	787,02 €
	2	944,42 €
	3	1.154,30 €

- Majoration personne à charge supplémentaire : 209,87 €

RSA pour allocataire en couple

Allocataire en couple	Personne à charge	Valeur RSA
	0	787,02 €
	1	944,42 €
	2	1.101,83 €
	3	1.311,70 €

- Majoration personne à charge supplémentaire : 209,87 €

RSA pour parent isolé

Parent isolé	Personne à charge	Valeur RSA
	0	673,75 €
	1	898,34 €
	2	1.122,92 €

- Majoration personne à charge supplémentaire : 224,58 €

Extrait du décret n° 2016-538 du 27 avril 2016

Article 1

Le montant forfaitaire mensuel du revenu de solidarité active pour un allocataire est de 524,68 euros à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2016.

Article 2

Le présent décret n'est pas applicable à Mayotte.

Valeur du RSA à Mayotte

Pour Mayotte, ce montant forfaitaire est porté de 262,08€ à 262,34€. Ce montant est de :

- 131,17€ pour le conjoint ou le 1^{er} enfant (contre 131,04€ précédemment) ;
- 78,70€ pour chaque enfant à charge jusqu'au 3^{ème} (contre 78,62€ précédemment) ;
- 26,23€ pour chaque enfant à charge à partir du 4^{ème} (contre 26,21€ précédemment).

Extrait du décret n° 2016-537 du 27 avril 2016 :

Article 1

A Mayotte, le montant forfaitaire mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à un foyer composé d'une seule personne est porté à 262,34 € à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2016.

Valeurs depuis le 1er septembre 2015

RSA pour une personne seule

Personne seule	Personne à charge	Valeur RSA
	0	524,16 €
	1	786,24 €
	2	943,49 €
	3	1 153,15 €

- Majoration personne à charge supplémentaire : 209,66 €

RSA pour allocataire en couple

Allocataire en couple	Personne à charge	Valeur RSA
	0	786,24 €
	1	943,49 €
	2	1 100,74 €
	3	1 310,40 €

- Majoration personne à charge supplémentaire : 209,66 €

RSA pour parent isolé

Parent isole	Personne à charge	Valeur RSA
	0	673,08 €
	1	897,45 €
	2	1 121,81 €

- Majoration personne à charge supplémentaire : 224,36 €

Décret n° 2015-1231 du 6 octobre 2015 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active, JO du 7 octobre 2015

Montant du RSA à Mayotte

Un autre décret revalorise également le montant du RSA cette fois à Mayotte.

La valeur est portée à 262,08 €, correspondant à un foyer composé d'une seule personne, et entre en application à compter des allocations dues au titre du mois de septembre 2015.

La valeur est portée à 267,59 €, correspondant à un foyer composé d'une seule personne, et entre en application à compter des allocations dues au titre du mois de septembre 2016.

Extrait du décret n° 2015-1232 du 6 octobre 2015

Publics concernés : bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à Mayotte.

Objet : revalorisation du montant forfaitaire du RSA applicable à Mayotte.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er septembre 2016.

Notice : cette revalorisation correspond à une mesure du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale annoncé par le Premier ministre dans son discours de clôture du comité interministériel de lutte contre les exclusions prononcé le 21 janvier 2013.(...)

Article 1

A Mayotte, le montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à un foyer composé d'une seule personne est porté à 262,08 € à compter des allocations dues au titre du mois de septembre 2016..

Décret n° 2016-1277 du 29 septembre 2016 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active à Mayotte

Article 1

A Mayotte, le montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L 242-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à un foyer composé d'une seule personne est porté à 267,59 € à compter des allocations dues au titre du mois de septembre 2016.